



Changement des filtres de la hotte aspirante par le locataire

Par **Vincent31**, le **21/02/2013** à **13:44**

Bonjour,

Je suis locataire et lors de mon état des lieux de sortie, on m'a dit que je n'avais pas changé les filtres de la hotte aspirante de la cuisine (remarque annotée sur l'état des lieux de sortie). J'ai répondu que je ne savais même pas que je devais les changer (habitué aux hottes sans filtre ...) et que je n'avais pas eu la preuve que les filtres étaient neufs en entrant dans cet appartement (pas de facture), ni même aucune documentation concernant la hotte. L'agence veut retenir le montant des filtres sur mon dépôt de garantie. En a t elle le droit même si l'état des lieux d'entrée n'indiquait pas l'état neuf des filtres dont je suppose qu'ils n'avaient pas été changés ?

Merci par avance
Vincent

Par **youris**, le **21/02/2013** à **14:14**

bjr,
à ma connaissance toutes les hottes de cuisine possèdent des filtres que ce soient des hottes à évacuation directe ou des hottes à recyclage.
ensuite tout dépend de la durée pendant laquelle vous avez occupé le logement et ce que prévoit votre bail d'habitation.
cdt